

Nom : Prénom : classe :

Externe

Demi-pensionnaire

❖ **Régime R1 :**

Elève qui utilise les transports scolaires - Demi-pensionnaire

L'élève reste au collège de 8h10 à 16h30 (le mercredi de 8h10 à 12h15) quel que soit son emploi du temps.

- L'élève qui prend les transports scolaires à 16h30, **n'a pas le droit de sortir du collège et de revenir prendre son bus.** Aucune autorisation ne sera acceptée en ce sens.

La responsabilité du chef d'établissement est engagée de la montée, à la descente de l'élève du bus.

❖ **Régime R2 :**

Elève qui n'utilise pas les transports scolaires - Demi-pensionnaire ou externe

L'élève reste au collège de 8h10 à 16h30 (le mercredi de 8h10 à 12h15) quel que soit son emploi du temps.

Dispositions communes aux régimes R1 et R2 :

En cas d'absence d'un professeur ou de modification d'emploi du temps, votre enfant est autorisé, à titre exceptionnel, à rentrer plus tard ou à sortir plus tôt du collège :

- avec une **information écrite ponctuelle** (par courrier ou coupon mis à votre disposition dans le carnet de liaison) **transmise à la Vie Scolaire au plus tard la veille ;**
- avec **autorisation écrite annuelle** précisant les jours, les heures d'entrée ou de sortie et le **nom des personnes autorisées à raccompagner votre enfant.** (voir document ci-dessous)
- si vous venez chercher votre enfant, vous devez signer le registre de sortie à la Vie Scolaire ;

Aucune autorisation de sortie ne pourra être fournie par téléphone ou par courrier électronique.

❖ **Régime R2 + :**

Elève qui n'utilise pas les transports scolaires - Demi-pensionnaire ou externe

Votre enfant est autorisé à entrer et à sortir du collège selon ses heures d'étude en début et en fin de journée, que celles-ci soient inscrites sur son emploi du temps ou découlent d'un changement exceptionnel de celui-ci.




Dispositions communes aux trois régimes :

- Aucune sortie n'est autorisée en cas **d'étude comprise entre deux cours ;**
- Tout élève quittant l'établissement sans autorisation encourt une sanction ;



PERSONNES autorisées à venir chercher votre enfant
=====à compléter avec soin SVP=====

Les personnes nommées ci-dessous sont les seules autorisées à venir chercher l'élève
en dehors du Responsable Légal 1 et 2

1. NOM :	_____	Prénom :	_____		_____
	Lien de parenté avec l'élève _____				
2. NOM :	_____	Prénom :	_____		_____
	Lien de parenté avec l'élève _____				
3. NOM :	_____	Prénom :	_____		_____
	Lien de parenté avec l'élève _____				

Choix de la famille : R1 R2 R2+

Signature des responsables légaux :
père mère

de l'élève :